

Bulletin de don à renvoyer à :

FONDATION DU PATRIMOINE - Délégation Régionale Midi-Pyrénées
 11 boulevard des Récollets – 6 B – CS 97802 - 31078 TOULOUSE Cedex 4
 Retrouvez-nous sur notre site internet : www.fondation-patrimoine.org/fr/midi-pyrenees-16

Oui, je fais un don pour aider à la restauration et à la remise en valeur du moulin à vent de GIGNAC (Lot) et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de : « Fondation du Patrimoine – Moulin de GIGNAC (46) »

Mon don est de euros, et je bénéficie d'une réduction d'impôt (la Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2/07/1996, a été reconnue d'utilité publique par décret du 18/04/1997. Le versement de votre don à cet organisme vous permet de bénéficier d'un reçu fiscal (sauf cas soulignés ci-dessous dans les mentions légales), que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus).

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable (exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt),
- **OU** de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €) (exemple : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt).

Pour les entreprises, votre don ouvre droit à une réduction de l'Impôt sur les Sociétés à hauteur de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires Hors Taxes (exemple : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt).

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'Impôt sur le Revenu **OU** **de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune** **OU** **de l'Impôt sur les Sociétés**

Le reçu fiscal sera établi exclusivement à partir des informations figurant sur le chèque (nom et adresse de l'émetteur).

NOM ou SOCIETE : Adresse :
 CP Ville :

Le bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire. Toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre . En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous contacter. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.



Aux confins du Quercy, du Limousin et du Périgord Noir, le village lotois de Gignac dispose d'un ancien moulin à vent localisé sur le Causse de Martel. Eloigné de toute habitation, il est juché au sommet d'une colline et offre ainsi de larges perspectives sur la Corrèze, la Dordogne et les Monts du Cantal. Bâti au cours de la première moitié du XIX^e siècle avec les matériaux caractéristiques du pays tels que la pierre calcaire pour son appareillage et son escalier intérieur, l'ardoise traditionnelle pour sa couverture..., ce moulin a fonctionné pendant plusieurs décennies et a conservé son toit et ses ailes jusqu'en 1930. Après 1945, en raison de son abandon, il s'est hélas dégradé très rapidement. En 2008, cet édifice est acquis par la commune de Gignac dans le but de le sauver puis, à plus ou moins long terme, de le réhabiliter. Ainsi, en 2009, la municipalité et l'association de sauvegarde du patrimoine local mettent en place, de manière provisoire, un toit plat destiné à conserver le bâtiment vu que ses poutres et sa charpente sont en très mauvais état. Aujourd'hui, ce moulin à vent fait l'objet d'un programme complet de restauration à l'identique et de remise en valeur. Les travaux projetés concernent donc la rénovation de ses maçonneries, la reconstruction traditionnelle de sa charpente, la restitution de sa couverture en ardoises et de son mécanisme de fonctionnement avec des ailes.

Devant le coût conséquent mais indispensable de cette opération patrimoniale d'envergure, vous pouvez soutenir, grâce à cette souscription, la réhabilitation et la valorisation de ce moulin à vent emblématique.